



RÈGLEMENT 2022-07

Tarification des équipements, des locations et

autres services Municipaux

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 5 décembre 2022 du conseil de la municipalité de Duhamel.

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de combiner en un même règlement la tarification des équipements, et des services municipaux et administratifs, dont l'annexe contenant le détail des tarifs pourra être modifiée par résolution ;

Il est **résolu**

QUE le règlement suivant, portant le numéro «2022-07 » et intitulé « Règlement de tarification des équipements, des locations et autres services municipaux » soit adopté et remplace le règlement «2021-08» intitulé « Tarification des équipements et services municipaux.

1 ÉQUIPEMENT SPORT ET LOISIRS

ARTICLE 1.1 APPLICATION

Les personnes de moins de 18 ans, les résidents et leurs invités bénéficient d'une gratuité pour la location d'une journée, à l'exception des équipements liés aux tubes et tubas qui ne se louent que pour une demi-journée. La tarification s'applique donc aux visiteurs non-résidents, âgés de plus de 18 ans.

Les utilisateurs qui veulent louer les items pour une plus longue période que celle mentionnée au précédent paragraphe seront assujettis à la tarification et aux modalités de location.

Tous les tarifs sont énumérés à l'annexe A du tableau de tarification;

ARTICLE 1.2 MODALITÉS DE LOCATION

- 1.2.1 Le locateur signataire devra être âgé de 18 ans et plus;
- 1.2.2 Le locateur signataire devra fournir une pièce d'identité avec photo et adresse (permis de conduire);
- 1.2.3 Le locateur signataire devra remplir le formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques;
- 1.2.4 Le locateur signataire, résident ou non qui ramènera le matériel en retard se verra facturé une location en sus;
- 1.2.5 Le locateur signataire, résident ou non qui ne ramènera pas le matériel ou qui ramènera le matériel brisé ou dont l'usure ne sera pas normale selon l'usage prescrit sera facturé pour les dommages au montant de l'achat de l'équipement ;
- 1.2.6 La totalité de la facture relative à la perte ou au bris d'un équipement devra être payée dans les 30 jours suivant la date de facturation.

2 SERVICES ADMINISTRATIFS ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET ARTICLES PROMOTIONNELS

ARTICLE 2.1 APPLICATION

Cette section s'applique à tous les bénéficiaires de services municipaux.

Un tarif particulier est prévu pour les organismes à but non lucratif ayant un siège social à Duhamel, tel qu'énoncé dans l'annexe A du tableau de tarification.

Tous les tarifs pour les articles promotionnels seront majorés de 10 % du coût à l'achat.

Tous les tarifs des équipements (bacs, essieux, roues) seront vendus au prix net de l'achat.

Pour toute construction neuve, le bac de recyclage (bleu) sera gratuit.

ARTICLE 3 : CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE

ARTICLE 3.1 APPLICATION

Cet article s'applique à tous les utilisateurs du centre de conditionnement physique;

Les tarifs d'inscription sont énumérés au tableau de tarification à l'annexe A joint à ce règlement. Une tarification distincte est prévue pour les résidents et les non-résidents;

Les conditions d'utilisation du Centre de conditionnement physique se retrouvent à la « Politique du Centre de conditionnement Physique »

Selon les tarifs en vigueur à l'annexe A du tableau de tarification toute inscription avant le 1^{er} décembre de l'année en cours bénéficie d'un rabais de 50%.

ARTICLE 4 : CENTRE COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 4.1 APPLICATION

Cet article s'applique à tous les utilisateurs du centre communautaire;

Les tarifs de location des salles (inclus les tables et les chaises) sont énumérés à l'annexe A du tableau de tarification;

Les frais associés à la location doivent être payés avant la location avec le formulaire signé.

Les Organismes à but non lucratif (OBNL) ayant un siège social sur le territoire de Duhamel bénéficient d'une gratuité dans cette catégorie.

ARTICLE 5 : MÉDAILLON CHIEN

Tout propriétaire de chien ayant domicile sur le territoire de la municipalité de Duhamel devra se procurer un médaillon pour son animal au bureau de la municipalité. Ce médaillon sera valide tant que l'animal appartiendra au propriétaire. Il est de la responsabilité du propriétaire de l'animal d'aviser la municipalité de tout changement.

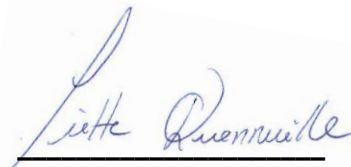
Tout propriétaire de chien séjournant sur le territoire de Duhamel durant plus de 15 jours consécutifs à l'intérieur des limites de la Municipalité devra se procurer un médaillon.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à partir de son adoption.



David Pharand
Maire



Liette Quenneville
Directrice générale et
Greffière trésorière

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et projet	2022-12-05	
Adoption du règlement	2023-01-09	2023-01-20458
Avis public /entrée en vigueur	2023-01-09	

ANNEXE A

ÉQUIPEMENTS SPORT ET LOISIR - LOCATION		
Dossard		2.00\$
Paire de raquettes (cadenas inclus)		5.00\$
Tube (veste de flottaison individuelle, sifflet et cadenas inclus)		5.00\$
Masque et tuba (veste de flottaison individuelle, sifflet et cadenas)		5.00\$
SERVICES ADMINISTRATIFS ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET ARTICLES PROMOTIONNELS		
Services administratifs		
Copie noir et blanc		Se référer à la Gazette officielle du Québec pour le prix
Copie couleur – recto		.75\$
Copie couleur – recto/verso		1.30\$
Copie OBNL n/b - recto		.20\$
Copie OBNL n/b – recto/verso		.30\$
Copie OBNL couleur		.25\$
Copie OBNL couleur		.35\$
Fax expédition		3.00\$
Fax réception		1.00\$ + coût de la copie
Plastification		1.00\$
Copie carte des Lacs couleur 11 x 17		3.00\$
Équipements		
Bac brun		Article 2.1 Tous les tarifs des équipements sont vendus au prix net de l'achat
Bac compost noir rond		
Bac bleu recyclage (si brisé ou volé)		
Bac vert ordure		
Essieu bac (chacun)		
Roue pour bac (chacun)		
Articles promotionnels		Article 2.1 Vous informer auprès de la municipalité pour le prix des articles promotionnels
Album histoire Duhamel		10.50\$
B.D. Christian Quesnel		25.00\$
Livre Weskarinis / Jean-Guy Paquin		30.00\$
Épinglette sentier		2.25\$
Épinglette Duhamel		3.25\$
Médaille chien		10.00\$

CENTRE COMMUNAUTAIRE		
Location de la salle		
Résident (payeur de taxes) /journée		150.00\$
Non-résident /journée		200.00\$
Funérailles résidents / journée		00.00\$
Funérailles non-résidents / journée		00.00\$
Location des chaises - Résident - payeur de taxes seulement	Dépôt 50\$	1.50\$/un
Location des tables – Résident - payeur de taxes seulement	Dépôt 100\$	8.00\$/un
Tarif à l'heure pour cours et atelier		15.00\$
CENTRE DE CONDITIONNEMENT PHYSIQUE		
Dépôt puce gym		10.00\$
Abonnement annuel résident		100.00\$
Abonnement annuel non- résident		150.00\$
Avant le 1 ^{er} décembre résident		50.00\$
Avant le 1 ^{er} décembre non-résident		100.00\$
Accompagnateur d'une journée		5.00\$